

CANADA

Débats des Communes

COMPTE RENDU OFFICIEL

CHAMBRE DES COMMUNES

Mercredi, 8 mars 1922.

Ce jour étant celui où le Parlement est convoqué par proclamation du Gouverneur général pour l'expédition des affaires, et les députés étant assemblés, le greffier de la Chambre, Monsieur William B. Northrup, M.A., C.R., donne à la députation lecture de la communication suivante qu'il a reçue du secrétaire du Gouverneur général, l'informant que le juge en chef du Canada, à titre de suppléant du Gouverneur général, se rendrait à la salle des séances du Sénat, le mercredi, 8 mars, à trois heures de l'après-midi, afin d'ouvrir la session.

Monsieur le lieutenant-colonel Ernest J. Chambers, l'huissier de la Verge noire, transmet un message dont voici le texte:

Madame et Messieurs de la Chambre des communes:

Son Honneur le suppléant de Son Excellence le Gouverneur général désire que les membres de cette honorable Chambre se rendent immédiatement dans la salle des délibérations de l'honorable Sénat.

Les membres de la Chambre se rendent en conséquence dans la salle des délibérations du Sénat, et M. le président du Sénat s'exprime en ces termes:

Honorables Messieurs du Sénat,

Madame et Messieurs de la Chambre des communes::

J'ai été chargé par Son Excellence le Gouverneur général de vous informer qu'il ne juge pas utile de faire connaître les motifs qui l'ont porté à convoquer le Parlement fédéral avant que la Chambre des communes ait choisi son président, conformément à la loi; mais demain même, à trois heures de l'après-midi, Son Excellence fera connaître les raisons de la convocation des Chambres.

MM. les députés rentrent dans leur salle de délibérations.

ELECTION DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE

L'hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur Northrup, nous sommes réunis, en notre qualité de membres de la Chambre des communes, conformément à une proclamation royale convoquant le quatorzième Parlement du Canada. Le représentant de la Couronne vient de nous rappeler qu'au début d'un

nouveau Parlement, il nous incombe, tout d'abord, d'élire un Orateur. Cette obligation est conforme à un usage parlementaire qui existe depuis longtemps. Il fait partie de l'héritage que les institutions parlementaires britanniques nous ont légué. C'est le lien qui rattache nos libertés politiques à des prérogatives déjà anciennes par leur origine.

Je n'ai pas besoin de rappeler aux honorables députés la dignité et l'importance de la fonction d'Orateur de la Chambre des communes. Si je m'y arrête un instant, c'est parce que l'honorable député que je vais proposer aux suffrages des honorables membres de la Chambre, possède à un degré tellement remarquable les aptitudes qu'on s'attend à rencontrer dans le "First Commoner" que mentionner quelques-unes de ces qualités requises fera mieux comprendre peut-être l'obligation où nous sommes envers lui non moins que son propre mérite.

Je présume que le devoir le plus ancien de l'Orateur, c'est de servir de trait d'union dans les rapports entre les Communes et la Couronne. Il fut un temps où l'accomplissement de cette fonction réclamait autant de courage que de courtoisie. De nos jours, ce devoir est devenu le moins ardu de l'Orateur. Jamais les relations entre la Couronne et le peuple ne furent aussi agréables qu'elles le sont, aujourd'hui, que ce soit entre Sa Majesté le Roi et les citoyens britanniques du monde entier ou entre le représentant de Sa Majesté, au Canada, et les représentants du peuple canadien assemblés dans cette enceinte. Nous n'avons guère à nous préoccuper de l'exercice adéquat de cette fonction.

C'est comme président de cette Chambre et gardien de son honneur, des droits et privilèges de celle-ci que la fonction d'Orateur impose à son titulaire des devoirs et des responsabilités d'ordre plus élevé, et qui demandent de sa part la plus haute noblesse de cœur, d'intelligence et de tempérament. Il doit connaître parfaitement les règlements de la Chambre en même temps que posséder l'expérience de